

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU SYNDICAL DU SMED

Séance du 10 février 2020
Présidence : Christophe AMALRIC

N°2020-02

OBJET : L'ERES, autoriser le Président à adhérer à l'Union des Syndicats d'Energies de PACA,

L'an deux mil vingt et le 10 Février à 14 heures 15, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED 13 à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Président expose :

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à des Collectivités Territoriales de se regrouper pour gérer des actions ou des institutions d'utilité commune à chacune, en prenant la forme d'une Union, définie par convention entre les Membres.

Lors de la réunion régionale des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie de Provence-Alpes Côte d'Azur du 17 janvier 2019, il a été acté de créer une Union en PACA ayant pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie ainsi qu'à la production d'énergie et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Il s'agit d'adhérer à l'Union des Syndicats d'Energies de PACA,

L'objectif est que les Syndicats de la Région unissent leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et d'asseoir leur représentation collective.

Il s'agit de coordonner la réflexion sur des problématiques communes telles que notamment le contrôle de concession essentiellement la production d'énergie et d'autres. Les Syndicats œuvrent dans un souci constant de solidarité et de mutualisation territoriale. Pour votre information les Alpes Maritimes adhèrent nous seront donc tous au complet.

La convention constitutive, ci-jointe, fixe le cadre et les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette Union.

Il convient de désigner les deux représentants à savoir le Président en exercice du Syndicat et le 1^{er} Vice-Président, qui le représenteront à la Conférence mise en place conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de l'adhésion est de 3 000 euros.

Je vous propose :

- d'approuver la convention constitutive de cette Union ci annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive,
- de désigner M. le Président et M. le 1^{er} Vice-Président pour représenter le Syndicat à la Conférence de l'Union des Syndicats d'Energie PACA,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Le Bureau Syndical, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - d'approuver la convention constitutive de cette Union ci annexée,

Article 2 - d'autoriser le Président à signer la convention constitutive,

Article 3 - de désigner M. le Président Christophe AMALRIC et M. le 1^{er} Vice-Président Jules SUSINI pour représenter le Syndicat à la Conférence de l'Union des Syndicats d'Energie PACA,

Article 4 - d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Article 5 - de fixer le cout de la cotisation annuelle à 3000 euros

Article 6 - d'inscrire les crédits correspondant au Budget du Syndicat

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président,



Christophe AMALRIC